Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE l'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ARRETE
Portant modification d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1er, livre V ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté préfectoral délivré le 6 octobre 2008 à la SAS SIMETI pour l'exploitation d'une usine de fabrication de tubes inox, ZA Pégase à LANNION ;
VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2009 portant délégation de signature à M. Philippe de Gestas-Lespéroux, Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor ;
VU la demande présentée le 30 mars 2009 par la SAS SIMETI portant sur les prélèvements d'eaux souterraines à partir de forages supplémentaires ;
VU le dossier déposé à l'appui de sa demande ;
VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 6 juillet 2009 ;
VU la consultation effectuée le 11 septembre 2009 auprès de la SAS SIMETI, conformément à l'article R 512-25 du code de l'environnement ;
VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques du 2 octobre 2009;
VU le projet d'arrêté et le délai de 15 jours accordés à l'exploitant pour présenter éventuellement des observations, conformément à l'article R 512-26 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les informations délivrées dans le dossier présenté par la SAS SIMETI indiquent que les prélèvements supplémentaires n'auront pas d'impacts significatifs sur l'environnement.

CONSIDERANT l'avis favorable du BRGM sur la demande présentée par la SAS SIMETI, sous réserves de préconisations particulières.

CONSIDERANT la prise en compte de toutes les préconisations du BRGM par la SAS SIMETI pour l'exploitation et la surveillance des forages.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor :

ARRETE

Article 1.

Le chapitre 4.1 "prélèvement et consommation d'eau" de l'arrêté du 6 octobre 2008 est complété par un article 4.1.4 :

Article 4.1.4 surveillance des forages.

4.1.4.1 suivi de la nappe.

Un suivi du niveau en continu de la nappe sera assuré à partir de deux piézomètres témoins.

4.1.4.2 biseau salé.

Afin d'empêcher que les niveaux descendent dans les pompages sous le niveau de la mer, un système d'arrêt automatique de la pompe sera mis en place dans les 5 forages existants (forages exploités depuis 2005 dénommés : F1, F2, F3, F4 et F5). Le niveau de la mer est égal à moins 70 mètres.
Dans les 3 nouveaux forages (forages créés en 2009 dénommés : F7, F8 et F9) un système de surveillance des rabattements maximums sera installé afin que l'on ne puisse en aucun cas les atteindre.

Les caractéristiques des forages sont rappelées dans le tableau ci-dessous:

FORAGES	**F1**	**F2**	**F3**	**F4**	**F5**
N° BSS	**02032X0129**	**02032x00071**	**02032x0073**	**02032x0072**	**02032x0070**
Cote sol estimée NGF (m)	75,2	75,5	75,8	76,3	76,8
Profondeur (m)	101	80	130	130	135
RABATTEMENT MAX ADMISSIBLE(M)	70	70	70	70	70
COTE ESTIMEE NGF **Rabattement max (m)**	5,2	5,5	5,8	6,3	6,8

FORAGES	**S1/F7**	**S3/F8**	*S4/F9*
N° BSS	**02032x0130**	**02032x0132**	**02032x0133**
Cote sol estimée NGF (m)	77,9	76,8	70
Profondeur (m)	200/93	110/75	230/210
RABATTEMENT MAX ADMISSIBLE (M)	28	50	60
COTE ESTIMEE NGF **Rabattement max (m)**	49,9	26,8	10

4.1.4.3 tests des ouvrages.

Afin de caractériser et de s'assurer que le débit sollicité peut être fourni par l'ouvrage tel qu'il est réalisé, les forages doivent faire l'objet de tests d'ouvrages (essai de puits) : série de 4 essais courts (1 heure) à débit croissant, enchaînés après des laps de temps d'arrêt équivalents.
Ces essais sont renouvelés tous les 5 ans.
Préalablement, sur le forage F9, des essais de nappe (essais de longue durée sur 6 à 8 semaines) devront être réalisés en période de basse eau (juin à septembre) afin de déterminer le débit critique de l'ouvrage et de mettre en place les modalités d'exploitation.

4.1.4.4 suivi qualitatif

Un suivi qualitatif (physico-chimique et bactériologique) des eaux prélevées dans chacun des forages est réalisé tous les 6mois.
Le suivi porte sur les paramètres:
-chlorure, nitrate, fer, manganèse, hydrocarbures, coliformes totaux.

4.1.4.5 gestion des prélèvements.

Une télégestion des prélèvements est mise en place. Ce système doit permettre d'enregistrer en continu les valeurs de débits de prélèvements ainsi que le niveau d'eau dans chacun des forages.

Article 2 : Publication

Une copie du présent arrêté sera déposée aux archives de la mairie du lieu d'installation pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant les motifs qui ont fondé la décision sera affiché en mairie de LANNION pendant une durée minimum d'un mois. Un même extrait sera affiché, en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de la SAS SIMETI.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de la SAS SIMETI dans deux journaux d'annonces légales du département : « Ouest-France » et « Le Télégramme ».

Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX) :

1°) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés,
2°) Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1 dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Article 4 : Application

Le Secrétaire Général de la Préfecture des COTES-D'ARMOR,
Le Sous-Préfet de LANNION,
Le Maire de LANNION,
Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la SAS SIMETI, pour être conservée en permanence par l'exploitant et présentée à toute réquisition des autorités administratives ou de police.

Fait à SAINT-BRIEUC, le - 9 NOV. 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Philippe de Gestas-Lespéroux